



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 10 - NOVEMBRE 2024 -

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 08 novembre 2024

Membres participants : M. Jonathan ROBERT, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu », Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de 7 **jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

MATCH n°29483330 : FC BONSECOURS S LEGER 1 / ASPTT ROUEN 1 - U 15 - Départemental 2 - Poule H - 12 octobre 2024 à 15 H 30.

Le match a été arrêté à la 41ème minute de jeu. Le score était de 1 à 3 en faveur de l'ASPTT ROUEN 1 :

- considérant qu'à la 41ème minute de jeu, un joueur de l'ASPTT ROUEN 1 s'est blessé en chutant après un contact avec un joueur de l'équipe adverse ;
- considérant que le blessé s'est relevé et a donné un coup de poing à son adversaire, ce qui lui a valu un carton rouge ;
- considérant que l'équipe de l'ASPTT ROUEN 1, lors de la reprise du jeu après la mi-temps, est revenue sur le terrain. L'arbitre a alors constaté que l'effectif de ladite équipe était réduit à moins de 8 joueurs, il a donc pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre conformément au règlement des compétitions qui stipule que pour pouvoir démarrer ou continuer une rencontre les équipes doivent être composées d'au moins 8 joueurs dont un gardien de but.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut donc être transmis à la Commission des compétitions masculines juniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

Pour ce fait de match, M. Thierry LAURENT, ayant appartenu au club de l'ASPTT ROUEN durant toute sa carrière arbitrale, n'a pas souhaité prendre part à la décision.

La Secrétaire de séance


Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission

« lois du jeu »
Jonathan ROBERT

